

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 24

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 25 SEPTEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

**PRÉSENTS :**

Mmes S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,  
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,  
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes et Mrs. JP. SEISSON (pouvoir à L. CONSOLIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL),  
D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY  
(pouvoir à C. LABARDE), B. REYNÈS, S. DIET, N. AUBERT

**ABSENTS :**

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Adélaïde JARILLO

**20240925 – 05/DEJ01. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES  
AU SEIN DU SIVU RELAIS PETITE ENFANCE ALPILLES MONTAGNETTE – ETUDE D'IMPACT ET  
MODIFICATION DES STATUTS**

L'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'en cas de changement de périmètre, notamment en cas de rattachement d'une commune à un EPCI, un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et EPCI concernés soit élaboré.

Cet article indique que ce document doit être joint à la saisine du Conseil Municipal des communes et de l'organe délibérant de l'EPCI appelé à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée, ce, afin de permettre d'apprécier en toute transparence les conséquences du changement de périmètre.

Il convient donc d'étudier une étude d'incidences dont le contenu attendu est précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera :

- proposée à l'approbation du comité syndical,
- soumis à l'avis de chacune des communes membres d'autre part.

La procédure d'adhésion/modification statutaire doit recueillir l'avis favorable de la majorité des communes membres et de la commune de Maussane les Alpilles pour déboucher sur la prise d'un arrêté d'extension de périmètre et de modification statutaire au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les statuts sur :

- le mode de contribution : la cotisation par assistante maternelle est remplacée par une contribution calculée sur deux éléments :

\* la population INSEE : population totale disponible au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur le site de l'INSEE, avec une contribution de 0.30 centimes d'euros par habitant

\* les données IMAJE des enfants de moins de 6 ans : celles-ci sont fournies par la CAF chaque année (sur la base des années n-2), avec une contribution de 9 euros par enfant

- la gouvernance est modernisée et prend en compte l'ampleur territoriale du SIVU : le nombre de délégués est modifié et pondéré pour la commune de Châteaurenard. Par ailleurs, la possibilité de tenir les comités syndicaux en visioconférence est incluse conformément au CGCT.

- les statuts sont modernisés et épurés.

Vu l'examen de ce dossier en commission Sports/Vie Associative/Education Jeunesse le 10 septembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'étude d'impact sur le fonctionnement du SIVU dans le cadre de l'intégration de la commune de Maussane les Alpilles et valide son intégration au regard des incidences présentées,

VALIDE la modification des statuts du SIVU au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention

VALIDE la modification des statuts du SIVU pour les autres dispositions

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 26 septembre 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

